

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

436th, 437th and 438th MEETINGS: 10, 11 and 15 AUGUST 1949

436ème, 437ème et 438ème SEANCES: 10, 11 et 15 AOUT 1949

No. 38

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and thirty-sixth meeting

	<i>Page</i>
1. Official <i>communiqué</i>	1

Four hundred and thirty-seventh meeting

1. Provisional agenda	2
2. Adoption of the agenda	2
3. The Palestine question	2

Four hundred and thirty-eighth meeting

1. Official <i>communiqué</i>	14
-------------------------------------	----

TABLE DES MATIERES

Quatre cent trente-sixième séance

	<i>Pages</i>
1. Communiqué officiel	1

Quatre cent trente-septième séance

1. Ordre du jour provisoire	2
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. La question palestinienne	2

Quatre cent trente-huitième séance

1. Communiqué officiel	14
------------------------------	----

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 38

FOUR HUNDRED AND THIRTY-SIXTH
MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 10 August, 1949, at 3 p.m.*

*President: Mr. S. TSARAPKIN
(Union of Soviet Socialist Republics).*

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

1. Official communiqué

In accordance with rule 55 of the provisional rules of procedure of the Security Council, the following *communiqué* was issued by the Security Council through the Secretary-General and is circulated in place of a verbatim record:

"The Security Council held at closed meeting today and considered its draft report to the General Assembly, covering the period from 16 July 1948 to 15 July 1949. The Council decided to request the delegations to submit their corrections to the Secretariat and to hold another meeting for the purpose of approving the final draft of the report at 3 p.m. on Monday, 15 August 1949."

FOUR HUNDRED AND THIRTY-
SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 11 August 1949, at 10.30 a.m.*

*President: Mr. S. TSARAPKIN
(Union of Soviet Socialist Republics).*

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 38

QUATRE CENT TRENTÉ-SIXIÈME
SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 10 août 1949, à 15 heures.*

*Président: M. S. TSARAPKINE
(Union des Républiques socialistes soviétiques).*

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

1. Communiqué officiel

Conformément à l'Article 55 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a fait publier par les soins du Secrétaire général le communiqué suivant, qui tiendra lieu de compte rendu sténographique :

"Le Conseil de sécurité a tenu aujourd'hui une séance privée, au cours de laquelle il a procédé à l'examen du projet de rapport à l'Assemblée générale relatif à la période s'étendant du 16 juillet 1948 au 15 juillet 1949. Le Conseil a décidé d'inviter les délégations à soumettre leurs corrections au Secrétariat et de tenir une nouvelle séance le lundi 15 août 1949, à 15 heures, en vue d'approuver le texte définitif du projet de rapport."

QUATRE CENT TRENTÉ-SEPTIÈME
SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi, 11 août 1949, à 10 h. 30.*

*Président: M. S. TSARAPKINE
(Union des Républiques socialistes soviétiques).*

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

1. Provisional agenda (S/Agenda 437)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

(a) Letter dated 21 July 1949 from the United Nations Acting Mediator on Palestine addressed to the Secretary-General transmitting a report on the present status of the armistice negotiations and the truce in Palestine (S/1357).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. The Palestine question (continued)

At the invitation of the President, Mr. Bunche, United Nations Acting Mediator on Palestine; Mr. Eban, representative of Israel, and Mr. Rafik Asha, representative of Syria, took their places at the Council table.

Mr. CHAUVEL (France) (translated from French): First of all I should like to revert briefly to the question of supplying arms to various countries in the Near East.

I did not fail to report to my Government the comments and statements made on that subject by various delegations in the Security Council. My report did not remain unanswered. As I implied the other day [434th meeting], the intentions of the French Government are in no way different from the intentions expressed here by the representatives of the United States and the United Kingdom on behalf of their respective Governments.

France is committed to renew and maintain certain supplies. Offensive weapons are not, however, included. The newspapers reported yesterday that the French Minister in Damascus had presented to the President of the Republic of Syria a fowling-piece which belonged to Napoleon and, unless I am mistaken, a sword of the same period. That does not seem likely to disturb anyone at all.

I should also like, on behalf of the French delegation, to clarify somewhat the intentions behind certain paragraphs of the draft resolution [S/1367] submitted jointly by the delegations of Canada and France. The amendments [S/1368] which the President himself submitted to the Council on behalf of the delegation of the Soviet Union seemed to me to reflect anxieties to which I find it easy to reply on the basis of the Canadian-French text as it stands at present.

I should like to specify that that text does not aim at laying down the law. It merely notes what is legally and actually the case as a result of the resolutions of the Assembly and the Council on the one hand, and the conclusion of armistice agreements [S/1264, S/1296, S/1302/Rev.1, S/1353] and the provisions of those agreements on the other.

The first amendment of the USSR delegation is to delete from the second paragraph of the Canadian draft resolution [S/1365], which appears unchanged in the Canadian-French draft,

1. Ordre du jour provisoire

(S/Agenda 437)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de Palestine:

a) Lettre, en date du 21 juillet 1949, adressée au Secrétaire général par le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine et transmettant un rapport sur l'état actuel des négociations d'armistice et de la trêve en Palestine (S/1357).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. La question palestinienne (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine; Id. Eban, représentant d'Israël, et M. Rafik Asha, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

M. CHAUVEL (France): Je voudrais tout d'abord revenir rapidement sur la question des fournitures d'armes aux divers pays du Proche-Orient.

Je n'avais pas manqué de rendre compte à mon Gouvernement des observations formulées et des déclarations faites au Conseil par diverses délégations sur ce sujet. Ces indications ne sont pas restées sans réponse. Comme je l'avais donné à entendre l'autre jour [434ème séance], les dispositions du Gouvernement français ne sont pas différentes de celles qu'ont exposées ici, au nom de leurs Gouvernements respectifs, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

La France s'est engagée au renouvellement et à l'entretien de certains stocks. Ce ne sont pas là des armements offensifs. Les journaux annonçaient hier que le Ministre de France à Damas avait remis au Président de la République syrienne un fusil de chasse ayant appartenu à Napoléon et, sauf erreur, un sabre contemporain de ce fusil même; cela ne me paraît pas de nature à inquiéter qui que ce soit.

Je souhaiterais aussi donner, au nom de la délégation française, quelques éclaircissements sur les intentions auxquelles répondent certains paragraphes du projet de résolution [S/1367] présenté conjointement par les délégations du Canada et de la France. Les amendements [S/1368] dont le Président lui-même a saisi le Conseil, au nom de la délégation de l'Union soviétique, m'ont paru traduire des préoccupations auxquelles, dans l'état actuel du texte présenté par le Canada et la France, il me paraît facile de répondre.

Ce texte, je tiens à le préciser, ne tend pas à créer le droit. Il se borne à constater et le droit et le fait, tels qu'ils résultent des résolutions de l'Assemblée et du Conseil, d'une part, de la conclusion des conventions d'armistice [S/1264, S/1296/Rev.1, S/1302/Rev.1, S/1353] et des stipulations de ces conventions d'autre part.

Le premier amendement de la délégation de l'Union soviétique tend à supprimer, au deuxième paragraphe du projet de résolution du Canada [S/1365], repris sans modification dans le projet

any reference to the Conciliation Commission and to resolution 194 (III) of the General Assembly of 11 December 1948.

As to the legal situation, it is quite clear that, even if the Council so desired, it would not have the power to do as it pleased with a resolution of the General Assembly. That resolution set up the Conciliation Commission and clearly defined its functions. It requests the Commission at the earliest possible date to establish contact between the parties themselves and between the parties and the Commission. It further calls upon Governments and authorities concerned to "seek agreement by negotiations either conducted with the Conciliation Commission or directly". That is precisely what is said in the paragraph of the Canadian-French draft which repeats verbatim the language of the General Assembly resolution.

The delegation of the Soviet Union shows that it is anxious to see the parties reach direct agreement among themselves. I believe that everyone shares that desire. The General Assembly resolution and the Canadian-French draft explicitly express that desire. Negotiations with the Commission are mentioned only in the second instance and would not be resorted to unless direct negotiations yielded no results. In a sense the Commission is an instrument which is placed at the disposal of the parties. If we judge from the precedent of the armistices, that instrument is not useless. The services of the Acting Mediator would not be so greatly valued if his intervention had been superfluous or if his work had been simple. If, in questions relating to a peace settlement rather than to the Armistice Agreements, the parties decided to do without a mediator, the Commission would undoubtedly be the first to express satisfaction.

The second amendment and the subsequent amendments relate to the elimination of the truce machinery and of the function of the Mediator. I think that the comments exchanged here during the two previous [434th and 435th] meetings and the text itself of the present draft are such as to give reassurance on that point.

As a matter of fact, the third paragraph specifies that the Armistice Agreements supersede the truce and that the truce is obsolete. That statement meets the wish expressed by Mr. Bunche [433rd meeting] in his oral comments on his report [S/1357] that there should be a Council decision taking note of that obsolescence.

I believe that a question of terminology arises with regard to the Mediator. In the administrative meaning of the term, there is no post of Mediator. There have been missions, and particularly a mediation mission assigned to Count Folke Bernadotte. That work was carried on *ad interim* by Mr. Bunche. The seventh paragraph of the draft resolution takes note of the fact that that mission has been accomplished and relieves the Acting Mediator of his responsibilities. That is precisely the aim of the USSR amendment, although it is expressed differently.

I have listened to the comments of the delegation of the Soviet Union with regard to truce supervision personnel [435th meeting] with par-

du Canada et de la France, toute mention de la Commission de conciliation et de la résolution [194 (III)] de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948.

Quant au droit, il est bien clair que le Conseil, le voulût-il, n'aurait pas le pouvoir de disposer d'une résolution de l'Assemblée générale. Cette résolution a créé la Commission de conciliation. Elle a défini très clairement son rôle. Elle invite la Commission à établir aussitôt que possible des relations entre les parties elles-mêmes, et entre ces parties et la Commission. Elle invite par ailleurs les gouvernements et autorités intéressés à "rechercher un accord par voie de négociations soit directes, soit avec la Commission de conciliation". C'est exactement ce que dit le paragraphe du projet présenté par le Canada et la France qui reprend mot à mot les termes de la résolution de l'Assemblée.

La délégation de l'Union soviétique marque le souci de voir les parties s'entendre directement entre elles. Tout le monde, je pense, est bien de cet avis. La résolution de l'Assemblée générale et le projet du Canada et de la France l'indiquent expressément. Les négociations avec la Commission ne sont mentionnées, qu'en second lieu, et il n'y serait fait recours que si les négociations directes étaient infructueuses. La Commission constitue, en quelque sorte, un moyen mis à la disposition des parties. Si l'on en juge par le précédent des armistices, ce moyen n'est pas inutile. Les services du Médiateur par intérim seraient moins hautement appréciés si son intervention avait été superflue ou si sa tâche avait été facile. Au cas où, s'agissant non plus d'armistice mais de paix, les parties décideraient de se passer de médiateur, la Commission serait sans doute la première à s'en féliciter.

Le second amendement et les suivants portent sur la suppression de l'appareil de trêve et du poste de médiateur. Je pense que les observations échangées ici au cours des deux précédentes séances [434ème et 435ème] et le texte même du projet actuel, sont de nature à donner sur ce point des apaisements.

Il est précisé en effet, au troisième paragraphe, que les conventions d'armistice se substituent à la trêve et que celle-ci est caduque. Cette stipulation répond au souci manifesté par M. Bunche [433ème séance], dans le commentaire verbal qu'il a donné de son rapport [S/1357], de voir une décision du Conseil constater cette caducité.

En ce qui concerne le Médiateur, il se pose, je pense, une question de terminologie. Il n'y a pas, au sens administratif du terme, un poste de médiateur. Il y a eu des missions, et notamment une mission de médiation confiée au comte Folke Bernadotte et dont M. Bunche a assuré l'intérim. Le septième paragraphe du projet de résolution constate que ces missions sont accomplies et que le Médiateur par intérim est dégagé de ses responsabilités. C'est précisément à cela que vise l'amendement de l'URSS, bien qu'il soit rédigé en d'autres termes.

En ce qui concerne le personnel de surveillance de la trêve j'ai écouté les observations de la délégation de l'URSS [435ème

4

ticular attention because they coincide with my own earlier comments [433rd meeting].

Since then, the Acting Mediator has told us [433rd meeting] that the disbandment of that staff was in progress and had already been accomplished to a very great extent. He pointed out, however, that the Armistice Agreements assigned important functions to the "Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization" specifically and that the existence of other duties implied that other agents were co-operating. That is a fact. For confirmation, reference to the text of the four Agreements is adequate. Since the chairmanship of the mixed commissions was involved, it is obvious that the parties did not call upon an international agency such as the Conciliation Commission to appoint a chairman. They appointed him themselves.

The draft resolution before the Council merely takes note of that initiative taken by the parties, quite definitely, it would seem. The Acting Mediator, who has carried out his mission, is formally relieved of responsibility. The truce is declared obsolete; the truce supervision machinery is eliminated with the sole exception of what is needed to ensure the implementation of the Armistice Agreements. The representatives of Egypt, Israel and Syria have confirmed before the Council [435th meeting] that, for some time at least, the assistance of that part of the machinery was actually necessary.

The eighth paragraph of the draft resolution takes note of the provisions relating to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization. It refers to that title because that title appears in the Agreements. It is, however, clear that that officer will in future perform completely different functions from those previously assigned to him. Those functions will be the functions of the chairman of mixed armistice commissions. In addition, since he is on the spot, he will be qualified to represent the concern and the watchfulness of the Security Council until the final pacific settlement is advanced and to report, if necessary, on how the cease-fire has been observed.

I apologize for these somewhat lengthy explanations which are intended solely to avoid any misunderstanding.

Mr. SMITH (Canada) : I have a very small point to raise. Before a vote is taken on this draft resolution, I should like to draw the attention of members of the Council to a typographical error in the text of the draft resolution sponsored jointly by the French and Canadian delegations. In the sixth line of the second paragraph of document S/1367, the word "concluded" should, of course, read "conducted". This is the word used in the text of the General Assembly resolution to which this paragraph refers.

[séance] avec d'autant plus d'attention qu'elles rejoignent celles que j'avais présentées moi-même auparavant.

Depuis lors, le Médiateur par intérim nous a dit [433ème séance] que la liquidation de ce personnel était en cours et, déjà, dans une très large mesure réalisée. Il nous a fait observer toutefois que les conventions d'armistice confiaient au "chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve", expressément dénommé, un rôle éminent, et que d'autres tâches supposaient le concours d'autres agents. Cela est un fait. Il suffit, pour le constater, de se reporter au texte des quatre conventions. Puisqu'il s'agissait de la présidence des commissions mixtes, il est évident que les parties ne s'en sont pas remises à un organisme international, tel que, par exemple, la Commission de conciliation, pour désigner un Président. Elles l'ont désigné elles-mêmes.

Cette initiative des parties, le projet déposé devant le Conseil se borne à en prendre acte, et ce, semble-t-il, sans équivoque. Le Médiateur par intérim ayant accompli sa mission, il en est formellement déchargé. La trêve est déclarée caduque. L'appareil de surveillance de la trêve est liquidé, à la seule exception des éléments destinés à assurer l'application des conventions d'armistice. Les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la Syrie ont confirmé au Conseil [435ème séance] que, pour un temps au moins, le concours de ces éléments était en effet nécessaire.

Le projet de résolution, en son huitième paragraphe, prend note de la stipulation concernant le chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Il mentionne ce titre parce que c'est ce qui figure dans les conventions, mais il est clair que cet officier exercera désormais des fonctions toutes différentes de celles qui lui incombaient jusqu'ici. Ces fonctions seront celles de Président des commissions mixtes d'armistice. En outre, étant sur place, il aura qualité pour représenter, jusqu'au règlement pacifique définitif, la sollicitude et la vigilance du Conseil, et faire rapport, en cas de besoin, sur la façon dont la suspension d'armes aura été observée.

Je m'excuse de ces explications un peu longues. Elles n'ont d'autre objet que d'éviter tout malentendu.

M. SMITH (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais soulever une toute petite question. Avant que nous ne passions au vote sur ce projet de résolution, j'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur une erreur typographique qui se trouve dans le texte anglais du projet de résolution présenté en commun par les délégations du Canada et de la France. A la sixième ligne du deuxième paragraphe, dans le texte anglais du document S/1367, le mot *concluded* devrait naturellement être remplacé par *conducted*. C'est le mot qui est employé dans le texte de la résolution de l'Assemblée générale à laquelle ce paragraphe se rapporte.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Cette modification sera apportée dans le texte du projet de résolution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais, très brièvement, préciser

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : This change will be made in the text of the draft resolution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I shall be very brief on a point of precision in connexion

with a remark just made by the representative of France.

He said something to the effect that various delegations, including the delegation of Egypt, had said that the presence of the observers is still necessary and will continue to be necessary for some time. I said something similar to that, but not exactly that. I said that we should take care not to state anything here which would run counter to the stipulations of the Armistice Agreements, stipulations which include arrangements for certain functions of observation to be exercised by United Nations observers. I repeat, this is similar to, but is not quite the same thing as, what the representative of France has said.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The delegation of the United States strongly supports the revised draft resolution submitted by the delegations of Canada and France in document S/1367, as amended today, in connexion with the report of the Acting Mediator on Palestine. The new draft not only meets the suggestions brought forward by the representative of France, but substantially improves and clarifies the original draft resolution.

The revision makes it clear that the Security Council reaffirms and maintains the order to the Governments concerned to observe the unconditional cease-fire contained in its resolution of 15 July 1948 [S/902] pursuant to Article 40 of the United Nations Charter. Although the more severe prohibitions contained in that resolution and in the preceding resolution of 29 May [S/801] have been outmoded by the Armistice Agreements, the order to the parties to observe a cease-fire should, and under this draft resolution would, continue in force and be binding upon all parties. The Armistice Agreements embrace the cease-fire and in certain cases refer to the lines established under the cease-fire. However, we believe that it is wise, as the Acting Mediator and the delegations of Canada and France have suggested, that the cease-fire order should be explicitly maintained.

When permanent peace is achieved in Palestine, it will be appropriate for the Security Council to withdraw its cease-fire order. Until that time, however, it is prudent and fitting for the Security Council to maintain it. We think that it is also desirable, as proposed by the Canadian and French delegations, to request the Secretary-General to maintain a skeleton staff of observers to observe the maintenance of our cease-fire order and assist the parties in maintaining and implementing the Armistice Agreements.

I now turn to the amendments proposed by the distinguished representative of the Soviet Union [S/1368]. The first of those amendments, relating to the second paragraph of the Canadian-French draft resolution, would have the effect of urging the Governments of the Arab States and the Government of Israel to ignore the Conciliation Commission and only negotiate directly regarding the establishment of permanent peace

un point qui se rapporte à une observation que vient de faire le représentant de la France.

D'après lui, diverses délégations y compris celle de l'Egypte, auraient déclaré que la présence d'observateurs est encore nécessaire et le restera pendant un certain temps. Or, j'ai dit quelque chose qui était à peu près identique, sans l'être exactement. J'ai déclaré que nous devrions prendre garde de ne pas formuler quoi que ce soit qui aille à l'encontre des stipulations des conventions d'armistice, stipulations qui contiennent des dispositions prévoyant l'exercice de certaines fonctions de contrôle par des observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Je répète que mes paroles sont analogues à celles qu'a mentionnées le représentant de la France, mais elles ne leur sont pas identiques.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis apporte un ferme soutien au projet de résolution revisé, amendé aujourd'hui, relatif au rapport du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine que les délégations du Canada et de la France ont présenté dans le document S/1367. Le nouveau projet, non seulement satisfait aux suggestions du représentant de la France, mais améliore considérablement, en le précisant, le projet de résolution primitif.

Sous sa forme revisée, le projet indique clairement que le Conseil de sécurité réaffirme et maintient l'ordre donné aux Gouvernements intéressés d'observer la suspension d'armes inconditionnelle prescrite par sa résolution du 15 juillet 1948 [S/902], en vertu de l'Article 40 de la Charte. Bien que les interdictions les plus sévères contenues dans cette résolution et dans la résolution précédente du 29 mai [S/801] soient rendues caduques par les conventions d'armistice, l'ordre donné aux parties d'observer une suspension d'armes devrait continuer — et, en vertu de ce projet de résolution, continuera — à être en vigueur et à les lier. Les conventions d'armistice comprennent la suspension d'armes et, dans certains cas, se réfèrent aux lignes de démarcation tracées lors de la suspension d'armes. Toutefois, nous pensons qu'il est sage, ainsi que le Médiateur par intérim et les délégations du Canada et de la France l'ont suggéré, de confirmer explicitement l'ordre de cesser le feu.

Lorsqu'une paix permanente aura été établie en Palestine, il sera indiqué pour le Conseil de sécurité de révoquer cet ordre. Toutefois, jusqu'à ce moment-là, il est prudent et il convient que le Conseil le maintienne. Nous estimons qu'il est également souhaitable, ainsi qui l'ont proposé les délégations canadienne et française, de demander au Secrétaire général d'assurer la continuité d'un service réduit d'observateurs pour contrôler et maintenir la suspension d'armes, de même que pour assister les parties aux conventions d'armistice dans le contrôle de l'exécution et de l'observation des termes de ces conventions.

Je passe maintenant aux amendements proposés par le représentant distingué de l'Union soviétique [S/1368]. Le premier de ces amendements, relatif au deuxième paragraphe du projet de résolution du Canada et de la France, aurait pour résultat de pousser les Gouvernements des Etats arabes et de l'Etat d'Israël à ne pas tenir compte de l'existence de la Commission de conciliation et à ne procéder qu'à des négociations directes en

in Palestine. As the representative of France has said today, this would be in conflict with the will of the General Assembly. The United States supported the provision of the General Assembly resolution of 11 December 1948 which called upon the parties to negotiate directly or through a United Nations agency. The Canadian-French draft resolution, like the General Assembly resolution, urges the parties to achieve a final settlement either directly or through the Conciliation Commission. They have chosen to negotiate with the aid of the Conciliation Commission. We should not raise doubts about the desirability of such a procedure; we should rather encourage it. The experience of the past year shows that the United Nations can play a vital part in bringing parties together, in keeping them together and obtaining agreement. We are today considering the report of the Acting Mediator, who is the exemplar of the principle that when parties are gathered together with sympathetic and skilful assistance, they can be brought into agreement.

The second amendment proposed by the delegation of the Soviet Union, which relates to the third paragraph of the Canadian-French draft resolution, and the fourth amendment, which would delete the sixth paragraph of the draft, would have the effect of abruptly withdrawing the United Nations observers from Palestine, thereby frustrating the successful implementation of the Armistice Agreements. As the Acting Mediator cogently pointed out at our last meeting, to withdraw all United Nations personnel from Palestine would disrupt the Armistice Agreements, each of which provides that the United Nations should furnish a chairman for the mixed armistice commission provided for in each Agreement, that chairman being designated by each of the Agreements as the Chief of Staff or senior officer of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

Mr. Bunche, who is above all qualified to judge on this issue, has told us that difficult and protracted negotiations for the armistices were on several occasions to a large extent resolved by the provision for the impartial supervision which can be furnished only by United Nations observers. He has assured us that the Agreements might not survive without the mixed armistice commissions as a means of settling disputes and supervising the implementation of the Agreements. We have heard the representatives of Egypt, Israel and Syria testify here that while they naturally wish only the minimum amount of supervision, that they desire that the necessary United Nations officials be provided to enable the Armistice Agreements to be implemented. This morning we have listened to the representative of Egypt stating this in a different way, without, I think, changing the sentiment at all; I understood him to say today that the Security Council should not take any action which would be in conflict with the provisions of the Armistice

ce qui concerne l'établissement d'une paix permanente en Palestine. Ainsi que l'a dit aujourd'hui le représentant de la France, cela serait contraire à la volonté exprimée par l'Assemblée générale. Les Etats-Unis ont appuyé la disposition de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, qui invite les parties à négocier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organe de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution du Canada et de la France, de même que la résolution de l'Assemblée générale, invite les parties à aboutir à un règlement définitif, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission de conciliation. Les parties ont décidé de négocier avec l'aide de la Commission de conciliation. Nous ne devrions pas mettre en doute l'opportunité de cette procédure, mais au contraire l'encourager. L'expérience de l'année passée montre que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle vital en rapprochant les parties, en les maintenant en contact et en les amenant à un accord. Le rapport du Médiateur par intérim que nous examinons en ce moment illustre le principe suivant lequel, lorsque des parties sont réunies ensemble, on peut, avec une aide bienveillante et habile, les amener à conclure un accord.

Le deuxième amendement que propose la délégation de l'Union soviétique et qui se rapporte au troisième paragraphe du projet de résolution présenté par le Canada et la France, ainsi que le quatrième amendement qui supprimeraient le sixième paragraphe de ce même projet, auraient pour effet le brusque retrait des observateurs des Nations Unies en Palestine, ce qui compromettrait le succès de l'application des conventions d'armistice. Ainsi que l'a si justement fait remarquer le Médiateur par intérim au cours de notre séance précédente, si l'on retirait de Palestine tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies, on porterait atteinte aux conventions d'armistice, dont chacune prévoit que l'Organisation des Nations Unies aura à fournir un président pour la Commission mixte d'armistice instituée par chaque convention, ce président devant être le chef d'état-major ou un fonctionnaire supérieur de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

M. Bunche, qui est plus qualifié que quiconque pour juger de cette question, nous a déclaré que, à plusieurs reprises, ce sont dans une large mesure les dispositions prévoyant une surveillance impartiale, que seuls des observateurs des Nations Unies peuvent fournir, qui ont permis aux négociations longues et difficiles visant à la conclusion de ces armistices d'aboutir à une solution. Il nous a donné l'assurance que ces conventions ne peuvent être viables sans les commissions mixtes d'armistice, dont le rôle est de régler les différends et de contrôler l'exécution de ces conventions. Nous avons entendu les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la Syrie déclarer ici même que, tout en ne souhaitant, bien entendu, qu'un minimum de contrôle, ils désirent néanmoins voir fournir le personnel de l'Organisation des Nations Unies nécessaire pour permettre l'application des conventions d'armistice. Ce matin, nous avons entendu le représentant de l'Egypte dire cela en des termes différents, mais qui, je pense, reviennent au même; si j'ai bien compris, il a dit que le

Agreements, and I interpret that to mean exactly the same thing.

The Soviet Union suggestion to destroy the organization which the parties have voluntarily requested to assist them to reach agreement in the event of disputes over the implementation of the Armistice Agreements asks the Security Council to discard an instrument of peace. This the Security Council, which is charged with the preservation of peace, cannot properly do. The Security Council certainly would not wish to destroy the effective organization which has been built up by the Mediator and the Acting Mediator to watch over the peace in Palestine. Neither the Mediator nor the Truce Supervision Organization was named by this Council. We have to bear that constantly in mind. The post of Mediator was created by the General Assembly¹. He built the Truce Supervision Organization from the staff of the Palestine Truce Commission and from staff assembled by the Secretary-General in accordance with the request of the Council. Quite properly and wisely the Acting Mediator has, for some time, been reducing the organization to meet the diminished requirements, yet even in its skeleton form it retains its integrity and the confidence of the parties and may be relied upon to assist the parties to maintain peace and broaden the area of agreement. It would not only be inappropriate but it would be a blow against peace for this Security Council to recall the experienced observers and break up the necessary administrative organization established by the General Assembly and the Security Council to watch over peace in Palestine.

The Acting Mediator has clearly and correctly stated that if the Security Council adopts this resolution superseding the terms of the truce resolution, except for the provision for a continued cease-fire, the Truce Supervision Organization as an administrative unit established for a specific purpose, will come to its natural end. It played a great role in bringing peace to Palestine, and as it passes from the scene, each member deserves our unstinted praise. The Canadian-French draft resolution asks the Secretary-General to utilize the personnel of that organization for observance of the cease-fire, and to assist the parties to implement the Armistice Agreements. This is as it should be.

The third Soviet Union amendment would end the Mediator's office. Notice that I say "office". This the Security Council has no authority to do. The General Assembly established this office. The United States delegation believes that the draft of Canada and France more fittingly indicates that the functions of the Mediator have been discharged, and relieves the Acting Mediator of further responsibility under Security Council resolutions. Such a provision is consonant with

Conseil de sécurité ne devrait prendre aucune décision qui fût en contradiction avec les dispositions des conventions d'armistice; j'interprète cela comme ayant exactement le même sens.

L'Union soviétique suggère de détruire l'organisme auquel les parties ont librement demandé qu'il les aide à parvenir à un accord dans le cas où des différends surgiraient à l'occasion de l'application des conventions d'armistice: c'est là demander au Conseil de sécurité l'abandon d'un instrument de paix. Or cela, le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix, ne peut décemment le faire. Le Conseil de sécurité ne voudra certainement pas détruire l'organisme efficace mis sur pied par le Médiateur et par le Médiateur par intérim pour veiller à la paix en Palestine. Ni le poste de médiateur, ni l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve n'ont été créés par ce Conseil¹. Nous ne devons pas l'oublier un seul instant. Le poste de médiateur a été créé par l'Assemblée générale¹. Le Médiateur a formé l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve avec du personnel de la Commission de trêve en Palestine et avec du personnel réuni par le Secrétaire général, conformément à une demande du Conseil de sécurité. Depuis quelque temps, le Médiateur par intérim réduit le personnel de cet organisme, tout à fait opportunément et sagelement, pour tenir compte de la diminution des besoins; cependant, même sous sa forme réduite, il a gardé son intégrité et la confiance des parties et on peut compter sur lui pour les aider à maintenir la paix et à élargir l'étendue des accords. Non seulement il ne conviendrait pas que le Conseil de sécurité rappelle ces observateurs expérimentés et disloque l'organisation administrative nécessaire à la surveillance de la paix en Palestine qu'avaient créée l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mais ce serait là porter une grave atteinte à la paix.

Le Médiateur par intérim a nettement indiqué, et à juste titre, que, si le Conseil de sécurité adopte cette résolution, qui viendrait remplacer les clauses de la résolution instituant la trêve, à l'exception de la clause maintenant la suspension d'armes, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve viendra à son terme naturel en tant qu'unité administrative établie en vue d'un but déterminé. Cet organisme a joué un grand rôle en apportant la paix à la Palestine et, au moment où il quitte la scène, chacun de ses membres mérite nos louanges sans réserve. Le projet de résolution présenté par le Canada et la France invite le Secrétaire général à utiliser le personnel de cet organisme pour surveiller la suspension d'armes et aider les parties à appliquer les conventions d'armistice. C'est bien ainsi que l'on doit procéder.

Le troisième amendement de l'Union soviétique supprimerait le poste de médiateur. Remarquez que je dis "poste". Or, le Conseil de sécurité n'a pas autorité pour le faire. C'est l'Assemblée générale qui a créé ce poste. La délégation des Etats-Unis estime que le projet du Canada et de la France est rédigé d'une manière plus correcte lorsqu'il indique que le Médiateur et le Médiateur par intérim se sont acquittés des fonctions qui leur avaient été confiées, et dégage ce dernier pour

¹ See Official Records of the second special session of the General Assembly, Resolutions, No. 186 (S-2).

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Résolutions, No 186 (S-2).

the General Assembly resolution of 11 December 1948, which states that, when the Security Council relieves the Mediator of any further responsibilities, that office, established by the General Assembly, shall be automatically terminated.

We are therefore confident that the Security Council should reject the amendments and approve the Canadian-French draft resolution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : For the record, I should like to state that what I said this morning in connexion with part of the statement made by the representative of France applies also to part of the statement made by the representative of the United States. I do not intend, however, to continue holding a microscope in any hand; I am of the opinion that we should stick to the broad, essential lines of the subject before us.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I should like to say a few words as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

Certain delegations have criticized here the amendments presented by the representative of the Soviet Union. The main argument upon which these objections are based is that the General Assembly resolution provides for the participation of the Conciliation Commission and that the Agreements between the parties likewise provide for the participation of United Nations observers.

I must point out that these objections are not valid arguments against the amendments presented by the USSR delegation. The fact of the matter is that not a single General Assembly resolution lays down categorically that only the Conciliation Commission shall conduct the negotiations between the parties. On the contrary, all the decisions of the Security Council and of the General Assembly especially stress the principle that the parties should reach agreement and settle the questions between them independently and by direct negotiation. The participation of organs of the United Nations in such matters is provided for only as one of the alternatives. Experience has shown, however—and this is particularly clear from the report submitted to the Council by the Acting Mediator—that direct negotiations between the parties concerned have been successful; agreements have been concluded, military operations have ceased and a fairly stable armistice, which is based on legal documents, on agreements between the parties, has been established in Palestine. Furthermore, the Acting Mediator laid particular stress in his report on the fact that those Agreements were concluded by voluntary accord between the parties, without any outside pressure.

Since experience has shown that direct negotiations between the parties have brought about

l'avenir de toute responsabilité découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Une telle disposition est en accord avec la résolution de l'Assemblée générale [194 (III)] en date du 11 décembre 1948 qui stipule que, lorsque le Conseil de sécurité dégagera le Médiateur de toute responsabilité pour l'avenir, son poste, qui a été créé par l'Assemblée générale, prendra automatiquement fin.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité doit rejeter les amendements et approuver le projet de résolution présenté par le Canada et la France.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à ce que l'on prenne note que ce que j'ai déjà dit ce matin, à propos d'une certaine partie de la déclaration du représentant de la France, s'applique également à une partie de la déclaration du représentant des Etats-Unis. Toutefois, je n'ai pas l'intention de tenir continuellement un microscope en main; à mon avis, nous devrions nous en tenir aux grandes lignes, aux lignes essentielles de la question dont nous sommes saisis.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je voudrais faire maintenant quelques observations en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Certaines délégations ont formulé des critiques au sujet des amendements qu'a soumis le représentant de l'Union soviétique. Le principal argument qu'on a invoqué à ce propos était que la résolution de l'Assemblée générale prévoit la participation de la Commission de conciliation et que les accords intervenus entre les parties prévoient également la participation d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

A mon avis, ces arguments qu'on présente contre les amendements soumis par la délégation de l'URSS ne sont pas valables; en effet, aucune résolution de l'Assemblée générale ne prévoit expressément que la Commission de conciliation doive être seule à diriger les négociations entre les parties. Au contraire, le Conseil de sécurité, aussi bien que l'Assemblée générale, soulignent tout particulièrement, dans toutes leurs décisions, que les parties doivent mener elles-mêmes des pourparlers directs pour régler, d'un commun accord, les questions en litige. Ces textes ne prévoient la participation d'organes de l'Organisation des Nations Unies que comme l'un des moyens possibles. Toutefois, l'expérience acquise a montré — et le rapport que le Médiateur par intérim a présenté au Conseil le prouve d'une façon particulièrement nette — que les pourparlers directs entre les parties intéressées ont été couronnés de succès: des accords ont été conclus, il a été mis fin aux opérations militaires et un armistice a été établi en Palestine sur des bases assez solides, car il est fondé sur des documents juridiques et sur des conventions conclues entre les parties. Le Médiateur par intérim a souligné tout particulièrement, dans son rapport, que les parties avaient conclu ces conventions de leur propre gré, sans qu'aucune pression eût été exercée du dehors.

Puisque des négociations directes entre les parties ont donné d'aussi bons résultats, puisqu'on

such good results, namely, the cessation of military operations and the temporary settlement of affairs in Palestine, why not continue this good procedure in the future and allow the parties themselves to settle the questions between them by the method which they have used hitherto, that is, by direct negotiations without any interference in this matter by a third party? There can be no arguments against such a measure, nor has anyone suggested here that direct negotiations should not be employed and that United Nations organs must necessarily be used to settle these questions.

Furthermore, this is stated even in the final text of the joint draft resolution of Canada and France. But I must also point out a contradiction in that draft resolution.

On the one hand, the first paragraph of the joint draft resolution states: "Having noted with satisfaction the several Armistice Agreements concluded by means of negotiations between the parties involved in the conflict in Palestine . . .". Emphasis is thus laid on the fact that the parties have reached agreement through direct negotiation.

On the other hand, in the second paragraph of the draft resolution, which refers to General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948, it is stated that the Security Council hopes that the Governments and authorities concerned, having undertaken to "seek agreement by negotiations concluded either with the Conciliation Commission or directly, will at an early date achieve agreement on the final settlement of all questions outstanding between them".

This paragraph refers to the resolution of 11 December 1948. I must remind the Council that the delegation of the Soviet Union was not in favour of that resolution and did not vote for it; but even that resolution provides for direct negotiations between the parties. The possibility of conducting negotiations through the Conciliation Commission is mentioned only as an alternative.

I wish, however, to emphasize again that experience has shown that there is no need for a third party which would bring pressure to bear on the parties concerned. Those parties have voluntarily concluded armistice agreements. What would be the purpose of this third party, if not to carry out some sort of manoeuvres to the advantage of outside interests? The only construction we can place on the matter is that the intervention of a third party in these affairs is designed to meet the needs of that third party, but I emphasize that such intervention would not benefit the parties directly interested in the settlement of the questions outstanding between them.

Experience of the work of the Commission has shown that the intervention of that body has often served to impede a *rapprochement* between the parties and the settlement of their disputes rather than to contribute to the solution of those disputes.

In the second part of the fourth paragraph of the draft resolution submitted by Canada and France, it is stated that the Security Council,

a réussi par ce moyen à enrayer les hostilités et à parvenir à un règlement temporaire des questions qui se posent en Palestine, pourquoi ne pas continuer à appliquer cette excellente méthode à l'avenir? Pourquoi ne pas laisser aux parties en cause le soin de résoudre elles-mêmes leurs problèmes par la méthode qu'elles ont employée jusqu'à présent, c'est-à-dire au moyen de négociations directes, sans intervention de tiers? On ne saurait faire valoir aucun argument contre cette thèse. D'ailleurs, aucun représentant n'a dit que des négociations directes n'étaient pas possibles et que, pour régler ces questions, il fallait obligatoirement faire appel à des organes de l'Organisation des Nations Unies.

D'ailleurs, il en est fait également état, même dans le texte définitif du projet de résolution commun présenté par le Canada et la France. Je dois toutefois relever une certaine contradiction qui existe dans ce projet de résolution:

D'une part, on lit dans le premier paragraphe de ce projet de résolution commun: "Ayant pris acte avec satisfaction des différents accords d'armistice que les parties impliquées dans le conflit de Palestine ont conclus par voie de négociations . . .". Il est donc souligné dans ce projet que les parties se sont mises d'accord au moyen de pourparlers directs.

D'autre part, dans le deuxième paragraphe, qui se réfère à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948, il est dit que le Conseil de sécurité espère que les Gouvernements et autorités intéressés s'étant engagés ". . . à rechercher un accord par voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation — parviendront rapidement à un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord".

Ce paragraphe fait mention de la résolution du 11 décembre 1948. Je dois faire remarquer que la délégation de l'Union soviétique n'a pas approuvé cette résolution et n'a pas voté en sa faveur; mais cette résolution elle-même prévoit des négociations directes entre les parties. C'est seulement à titre de seconde solution qu'on y envisage la possibilité d'engager des pourparlers par l'entremise de la Commission de conciliation.

L'expérience montré — je le répète une fois de plus — qu'il est inutile de faire intervenir un tiers qui exercerait une pression sur les parties. Celles-ci ont volontairement conclu une convention d'armistice. A quoi servirait donc cette intervention d'un tiers, sinon à conduire des manœuvres dont ce tiers a précisément besoin? Nous sommes obligés de conclure que ce tiers a besoin de cette intervention qui, je le souligne, ne serait certes pas avantageuse pour les parties qui sont directement intéressées au règlement des questions auxquelles elles doivent faire face.

L'expérience acquise par la Commission a montré que l'activité de cette dernière a bien souvent compromis le rapprochement entre les parties et entravé le règlement du différend au lieu de contribuer à l'aplanir.

Dans la deuxième partie du quatrième paragraphe du projet de résolution commun du Canada et de la France, il est dit que le Conseil

"... bearing in mind that the several Armistice Agreements include firm pledges against any further acts of hostility between the parties and also provide for their supervision by the parties themselves, relies upon the parties to ensure the continued application and observance of these Agreements."

This fourth paragraph of the joint draft resolution of Canada and France expresses confidence in the parties concerned and indicates that the Security Council relies on those parties themselves to maintain peace in Palestine and to ensure the implementation of the Agreements concluded between them.

But if the Council affirms that the parties themselves should ensure the application of the Armistice Agreements, if it expresses confidence in those parties, why should a third party be brought in? What logic is there in this? It is a blatant contradiction. On the one hand, under the terms of the draft resolution of Canada and France, the Security Council would state that it relied on the parties and was certain that they themselves would be able to reach agreement and to find their own ways and means of applying the Armistice Agreements concluded between them; on the other hand, the Council would state that the Conciliation Commission should intervene, that observers should be sent to the spot, and so forth. This is quite illogical.

The delegation of the Soviet Union, therefore, while agreeing with some of the proposals included in the joint draft resolution of Canada and France, wishes to point out the inconsistencies contained in that text. The purpose of the amendments presented by the USSR delegation is to show clearly that the Council relies on the parties—indeed, it has no cause for doubting that they will come to an agreement among themselves—and that it gives them the opportunity to settle their differences independently, without pressure or interference from a third party, be it the Conciliation Commission, observers or anybody else. That is the substance of the amendments presented by the delegation of the Soviet Union.

However, the Canadian draft resolution [S/1365] to which the delegation of the Soviet Union had submitted amendments, no longer exists, since it was combined with the French amendments [S/1364] and is now before the Council as the joint draft resolution of Canada and France. The USSR delegation is therefore compelled somewhat to alter its amendments, without, however, affecting their substance. These modifications are as follows:

The second paragraph of the draft resolution of Canada and France should be replaced by the text which the Soviet Union proposed as a substitute for the second paragraph of the original Canadian draft resolution.

With regard to the third paragraph of the present draft submitted by Canada and France, the delegation of the Soviet Union proposes—as it did in connexion with the original Canadian

de sécurité "... conservant présent à l'esprit le fait que les divers accords contiennent de fermes engagements d'éviter tous actes ultérieurs d'hostilité entre les parties et prévoient aussi le contrôle de ces conventions par les parties elles-mêmes, fait confiance à ces dernières pour continuer à les appliquer et à les respecter".

Ainsi donc, dans ce quatrième paragraphe du projet de résolution commun du Canada et de la France, le Conseil de sécurité exprime sa confiance dans les parties en cause; il leur fait confiance pour maintenir la paix en Palestine et pour assurer elles-mêmes la mise en application des conventions qu'elles ont conclues entre elles.

Mais alors, si le Conseil affirme que les parties doivent appliquer elles-mêmes les conventions d'armistice, s'il leur fait confiance, pourquoi ferait-il intervenir un tiers? Que devient la logique dans tout cela? Il y a là une contradiction flagrante: d'une part, le Conseil de sécurité déclarerait, aux termes du projet de résolution du Canada et de la France, qu'il fait confiance aux parties et qu'il est certain qu'elles parviendront elles-mêmes à un accord et appliqueront, par leurs propres moyens, les conventions d'armistice qu'elles ont conclues entre elles; d'autre part, le Conseil affirmerait qu'il convient de faire intervenir la Commission de conciliation, d'envoyer des observateurs sur les lieux, etc. Tout cela n'est pas logique.

C'est pourquoi, tout en acceptant certaines des propositions qui figurent dans le projet de résolution commun du Canada et de la France, la délégation de l'Union soviétique fait observer que ce texte renferme des contradictions. Les amendements que la délégation de l'URSS a présentés visent précisément à ce que cette résolution exprime, aussi nettement que possible, l'idée que le Conseil de sécurité fait confiance aux parties, qu'il n'a aucune raison de les croire incapables de se mettre d'accord entre elles, qu'il est prêt à leur donner la possibilité de régler les questions litigieuses en toute indépendance, sans qu'elles aient à subir aucune pression ni aucune intervention de tiers, qu'il s'agisse de la Commission de conciliation, d'observateurs ou de qui que ce soit. Tel est le sens des amendements qu'a soumis la délégation de l'Union soviétique.

Toutefois, le projet du Canada [S/1365], auquel la délégation de l'Union soviétique avait proposé d'apporter certains amendements, n'existe plus, puisqu'on y a incorporé les amendements présentés par la France [S/1364]. Le Conseil est saisi maintenant d'un nouveau document, à savoir le projet de résolution soumis conjointement par le Canada et la France. La délégation de l'URSS se voit donc obligée de modifier, dans une certaine mesure, ses amendements, sans toutefois en changer le fond. Ces modifications sont les suivantes:

Le deuxième paragraphe du projet de résolution commun du Canada et de la France serait remplacé par celui que la délégation de l'Union soviétique avait proposé de substituer au deuxième paragraphe de la résolution primitive du Canada.

Pour ce qui est du troisième paragraphe du texte actuel du projet présenté par le Canada et la France, la délégation de l'Union soviétique propose, de même qu'elle l'avait fait pour le pro-

draft resolution—that it should be supplemented by the text given in document S/1368, which contains the amendments of the USSR delegation.

As to the fifth paragraph of the draft resolution of Canada and France, its adoption would lead precisely to the result desired by the delegation of the Soviet Union in submitting its amendment to the fifth paragraph of the original Canadian draft resolution; the USSR delegation is therefore prepared to withdraw that amendment and to accept the text of the fifth paragraph in the form in which it appears in the joint draft resolution of Canada and France.

The third amendment proposed by the delegation of the Soviet Union is new and is considered essential: namely, the deletion of the sixth, seventh and eighth paragraphs of the draft resolution of Canada and France. In my previous statement [*435th meeting*], and again at this meeting, I have set forth in detail the reasons for which the USSR delegation proposes the deletion of those paragraphs. I believe that those reasons are clear to everyone.

If these amendments are accepted, the Council will have before it a draft resolution which will be consistent throughout, which will no longer contain the contradictions apparent in the present draft resolution of Canada and France and which can be adopted unanimously.

Speaking again as PRESIDENT, I wish to state that I have no more speakers on my list. Does anyone else wish to speak?

Since no one else wishes to speak, I shall put to the vote the draft resolutions and the amendments thereto.

The Council has before it the joint draft resolution submitted by Canada and Norway [S/1362]; the joint draft resolution submitted by Canada and France [S/1367]; and, finally, the amendments thereto proposed by the delegation of the Soviet Union.

The text of these amendments has not yet been distributed to the Council, but the representative of the Secretariat says that it will be ready in a few minutes. I take it that the members of the Council are familiar with these amendments from the previous document; they have remained substantially unchanged.

If nobody else wishes to speak, the Council will proceed to the consideration of these draft resolutions and amendments.

Mr. SMITH (Canada): I do not wish to lay the Council, but it seems to my delegation more appropriate for the draft resolution submitted jointly by Canada and Norway to be voted on after the substantive draft resolution submitted by Canada and France.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to point out to the representative of Canada that the joint draft resolution of

jet de résolution initial du Canada, de compléter ce paragraphe par le texte même qui figure au document S/1368 contenant les amendements de la délégation de l'URSS.

Quant au cinquième paragraphe du texte du projet de résolution commun du Canada et de la France, son adoption conduirait précisément au résultat que la délégation de l'Union soviétique voulait atteindre en soumettant son amendement au cinquième paragraphe du projet de résolution primitif du Canada; la délégation de l'URSS est prête à retirer cet amendement et à accepter le libellé du cinquième paragraphe, tel qu'il figure au projet de résolution commun du Canada et de la France.

Le troisième amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique, amendement nouveau qu'elle considère comme essentiel, vise à la suppression des sixième, septième et huitième paragraphes du projet de résolution du Canada et de la France. Dans mon intervention précédente, ainsi qu'au cours de cette séance, j'ai déjà exposé en détail les raisons pour lesquelles la délégation de l'URSS propose de supprimer ces paragraphes. Je pense donc que ces raisons sont claires pour tout le monde.

L'adoption de ces amendements rendrait le projet de résolution entièrement logique et en ferait disparaître les contradictions qui figurent actuellement dans le projet de résolution du Canada et de la France; ce texte pourrait ainsi être adopté à l'unanimité.

Parlant à nouveau en ma qualité de PRÉSIDENT je voudrais dire qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Puisque personne ne demande à prendre la parole, je vais mettre aux voix les projets de résolution et les amendements que l'on a proposé d'y apporter.

Le Conseil est saisi des textes suivants: il y a d'abord le projet de résolution présenté conjointement par le Canada et la Norvège [S/1362]; puis, le projet de résolution commun présenté par le Canada et la France [S/1367]; et, enfin, les amendements qu'a proposé d'y apporter la délégation de l'Union soviétique.

Le texte de ces amendements n'a pas encore été distribué au Conseil, mais le représentant du Secrétariat a déclaré qu'il le sera dans quelques minutes. Je pense, d'ailleurs, que ces amendements sont connus des membres du Conseil, d'après le document qui a été distribué précédemment, puisque le sens n'en a pas été modifié quant au fond.

Si personne d'autre ne désire intervenir, le Conseil va aborder l'examen de ces projets de résolution et des amendements.

M. SMITH (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas faire perdre de temps au Conseil, mais ma délégation estime qu'il serait préférable de mettre aux voix le projet de résolution présenté en commun par le Canada et la Norvège après le projet de résolution du Canada et de la France, qui traite du fond de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais signaler au représentant du Canada que le projet de résolution commun du Canada et de la Nor-

Canada and Norway was submitted on 4 August, well before the joint draft resolution of Canada and France. Of course, the Council has the right to decide to put the former text to the vote after the latter, but here seems to be nothing in the draft resolution of Canada and Norway to prevent the Council from voting on it before the others, since it was submitted first. Unless the Council has some particular reason for postponing the consideration of the joint draft resolution of Canada and Norway, and unless the representative of Canada insists, I shall put it to the vote first.

Mr. SMITH (Canada) : I am quite prepared to follow the wishes of the President in this matter.

The PRESIDENT (translated from Russian) : I believe that since this draft resolution has been before the Council for some time, it will not be necessary to read out the text, and I think that this draft resolution could be adopted by the Council. If there are no changes or additions to the text, I shall consider the draft resolution as a whole adopted.

The resolution was adopted.

. The PRESIDENT (translated from Russian) : The Council will now proceed to the consideration of the joint draft resolution submitted by Canada and France. It must first consider and vote on the proposed USSR amendments to that draft resolution. The text of these amendments [S/1375] has now been circulated among the members of the Council. We shall start with these amendments.

If there is a proposal that the draft resolution of Canada and France should be considered paragraph by paragraph, the Council will begin with the consideration of the first paragraph; and when we reach the second paragraph, we shall first vote on the Soviet Union amendment thereto and we shall then vote on the paragraph itself, and so on. If, however, we do not consider the draft resolution paragraph by paragraph, we shall consider the USSR amendments first.

Since there has been no request for a paragraph by paragraph consideration of the draft resolution of Canada and France, the Council will proceed to the consideration of the amendments of the Soviet Union.

Under the first USSR amendment the second paragraph of the joint draft resolution would be replaced by the following text:

"Expresses the hope that the Governments concerned will, by means of direct negotiations, achieve agreement at an early date on the final settlement of all questions outstanding between them."

If no one wishes to comment on this amendment, I shall put it to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

vège a été présenté le 4 août, c'est-à-dire bien avant le projet de résolution commun du Canada et de la France. Le Conseil de sécurité peut naturellement décider de voter sur le premier de ces projets de résolution en second lieu, mais j'estime, pour ma part, qu'étant donné la teneur de ce texte il n'y a aucune raison pour que le Conseil ne l'examine pas en premier lieu, puisqu'il a été présenté avant les autres. Si le Conseil n'a aucune raison particulière d'ajourner l'examen du projet de résolution du Canada et de la Norvège et si, de son côté, le représentant du Canada n'y voit pas d'inconvénient, je mettrai aux voix, en premier lieu, ce projet de résolution.

M. SMITH (Canada) (traduit de l'anglais) : Je suis tout disposé à me conformer au désir du Président sur ce point.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Etant donné que le Conseil est saisi depuis longtemps déjà du projet de résolution du Canada et de la Norvège, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. A mon avis, le Conseil pourrait adopter ce projet. Si personne ne désire apporter de modification ou d'amendement à ce texte, je le considérerai comme adopté dans son ensemble.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Le Conseil aborde maintenant l'examen du projet de résolution commun présenté par le Canada et la France. Il devra d'abord examiner les amendements que la délégation de l'URSS a proposé d'apporter à ce texte, pour procéder ensuite au vote à leur sujet. Le texte de ces amendements [S/1375] a déjà été distribué aux membres du Conseil. Nous commencerons donc par l'examen de ces amendements.

Si l'on propose d'examiner le projet de résolution du Canada et de la France paragraphe par paragraphe, le Conseil procédera à l'examen du premier paragraphe, puis, avant de passer à l'examen du deuxième paragraphe, il votera d'abord sur l'amendement de l'Union soviétique, et, ensuite, sur ce paragraphe lui-même, etc. Par contre, s'il est décidé de ne pas examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe, le Conseil commencera par l'examen des amendements présentés par l'URSS.

Puisque personne ne demande que la résolution soumise par le Canada et la France soit examinée paragraphe par paragraphe, le Conseil passera à l'examen des amendements de l'Union soviétique.

Le premier amendement soumis par la délégation de l'URSS tend à remplacer le deuxième paragraphe par le texte suivant :

"Exprime l'espoir que les Gouvernements intéressés parviendront rapidement, par voie de négociations directes, à un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord."

Si personne ne désire se prononcer sur cet amendement, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Against: United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway.

The amendment was not adopted, 2 votes being cast in favour and 2 against, with 7 abstentions.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I want the record to show that my vote was in no sense a veto.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : Under the second USSR amendment, the following text would be added to the third paragraph of the joint draft resolution :

"... and in this connexion decides to recall the United Nations observers from Palestine and to release them from their duties, and to disband the staff of the United Nations Truce Observation Organization."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway.

The amendment was not adopted, 2 votes being cast in favour and 2 against, with 7 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : The third USSR amendment calls for the deletion of the sixth, seventh and eighth paragraphs of the joint draft resolution.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada, Cuba, France, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, China, Egypt.

The amendment was rejected by 6 votes to 2, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : The Council will now proceed to a vote on the joint draft resolution submitted by Canada and France [S/1367]. As there has been no request for a vote paragraph by paragraph, I shall put this draft resolution to the vote as a whole.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

Mr. BUNCHE (Secretariat) : In the wake of the decision which has just been reached I wish

Votent contre: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège.

Il y a 2 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à ce qu'il soit précisé que mon vote ne constitue nullement un recours au veto.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Le deuxième amendement de l'URSS tend à compléter le troisième paragraphe par le texte suivant :

"... et décide en l'occurrence de rappeler de Palestine tous les observateurs de l'Organisation des Nations Unies, de les dégager de toutes leurs fonctions et de dissoudre l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège.

Il y a 2 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions. L'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Le troisième amendement de l'URSS tend à supprimer les sixième, septième et huitième paragraphes du projet de résolution commun du Canada et de la France.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Canada, Cuba, France, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Chine, Egypte.

Par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Le Conseil passe maintenant au vote sur le projet de résolution soumis par le Canada et la France [S/1367]. Puisque personne ne demande que ce texte soit mis aux voix paragraphe par paragraphe, le vote portera sur l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. BUNCHE (Secrétariat) (*traduit de l'anglais*) : Après la décision qui vient d'être prise,

merely to take this final opportunity of expressing my very deep appreciation to the members of the Security Council for the courtesy which has been extended to me in permitting me to sit in on these meetings, and for the invaluable support and assistance which has been rendered to our Palestine mission throughout its effort in the Near East.

The meeting rose at 12.45 p.m.

FOUR HUNDRED AND THIRTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 15 August 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. S. TSARAPKIN
(Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

1. Official communiqué

In accordance with rule 55 of the provisional rules of procedure of the Security Council, the following *communiqué* was issued by the Security Council through the Secretary-General and is circulated in place of a verbatim record:

"The Security Council held a closed meeting today and considered its draft report to the General Assembly, covering the period from 16 July 1948 to 15 July 1949. Observations were made on the amendments submitted by various delegations and the revisions prepared by the Secretariat pursuant to the requests of several representatives. After some discussion, the Council unanimously approved its report for transmission to the General Assembly."

je veux simplement saisir la dernière occasion qui m'est offerte d'exprimer aux membres du Conseil de sécurité combien vivement j'apprécie la faveur qui m'a été faite d'assister à ces séances, ainsi que l'appui et l'aide sans prix apportés à notre mission en Palestine pendant toute la période au cours de laquelle celle-ci a poursuivi ses efforts dans le Proche-Orient.

La séance est levée à 12 h. 45.

QUATRE CENT TRENTÉ-HUITIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 15 août 1949 à 15 heures.*

Président: M. S. TSARAPKINE
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants. Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

1. Communiqué officiel

Conformément à l'Article 55 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a fait publier par les soins du Secrétaire général le communiqué suivant, qui tiendra lieu de compte rendu sténographique :

"Le Conseil de sécurité a tenu une séance privée aujourd'hui et a examiné son projet de rapport, relatif à la période s'étendant du 16 juillet 1948 au 15 juillet 1949, à l'Assemblée générale. Des observations ont été faites sur les amendements présentés par diverses délégations et sur les textes revisés préparés par le Secrétaire comme suite aux demandes de plusieurs représentants. Après un échange de vues, le Conseil a approuvé à l'unanimité son rapport qui sera transmis à l'Assemblée générale".